

ARRÊTÉ 09-1MM

37638518  
2017-12-07  
14:29:51

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale  
Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la Loi sur l'urbanisme, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est» est modifié en:

1. Supprimant la définition du mot « belvédère » et le remplaçant avec ce qui suit :  
« gazebo » désigne un bâtiment accessoire pouvant être doté de moustiquaires et qui ne sert pas à l'entreposage;
2. Ajoutant l'article suivant à la zone **P – Portuaire** :  
8.3(2) Les opérations listées en l'article 8.3(1) qui étaient existantes avant l'adoption de cet arrêté sont exemptées de l'imposition des termes et conditions sous l'article 34(4)c) de la Loi;
3. Supprimant l'article 10.1(1) et le remplaçant avec ce qui suit :  
10.1(1) Il est interdit d'implanter ou d'édifier plus d'un bâtiment comprenant une unité de logement ou plus sur un lot et/ou de modifier un bâtiment ou une construction de façon à créer un deuxième bâtiment comptant une unité de logement;
4. Ajoutant à l'article 10.5(5) les mots « et enseignes » après les mots « à l'exception des clôtures »;
5. Supprimant de l'article 10.8(1) les mots « Sauf pour les espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite tel que prévu au paragraphe (2) »;
6. Supprimant de l'article 10.8(2) les mots « pour personnes à mobilité réduite »;
7. Supprimant les articles 10.8(2) (b), (c), et (d);
8. Supprimant les articles 10.19 et 10.20;

I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
WESTMORLAND  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
WESTMORLAND  
Nouveau-Brunswick

DEC 07 2017 14:29:51 37638518  
date/date time/heure number/numéro  
D. Clement  
Registrar-Conservateur

9. Renumerotant l'article 10.27(3) pour que le deuxième paragraphe (a) devienne le paragraphe (b), paragraphe (b) devienne (c), paragraphe (c) devienne (d), paragraphe (d) devienne (e), et paragraphe (e) devienne (f);

10. Remplaçant le mot « piscine » avec « terrasse » dans l'article 10.27(3)b);

11. Abrogeant l'arrêté de rezonage 09-1R et modifier le zonage des propriétés portant les NID 01100965 et 70408984 tel que décrit sur l'Annexe A attaché ci-joint;

12. Abrogeant l'arrêté de rezonage 09-1S et modifier le zonage des propriétés portant les NID 01068501, 00861435, 01068246, 01066919, et 70162888 tel que décrit sur l'Annexe B attaché ci-joint; et

13. Modifier le zonage de la propriété portant NID 70214531 de la zone DR : développement des ressources à I : industrie afin de corriger une erreur de cartographie, tel que décrit sur l'Annexe C attaché ci-joint.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE :

Le 16 octobre 2017

Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE :


Le 16 octobre 2017

DEUXIÈME LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : Le 20 novembre 2017

Date

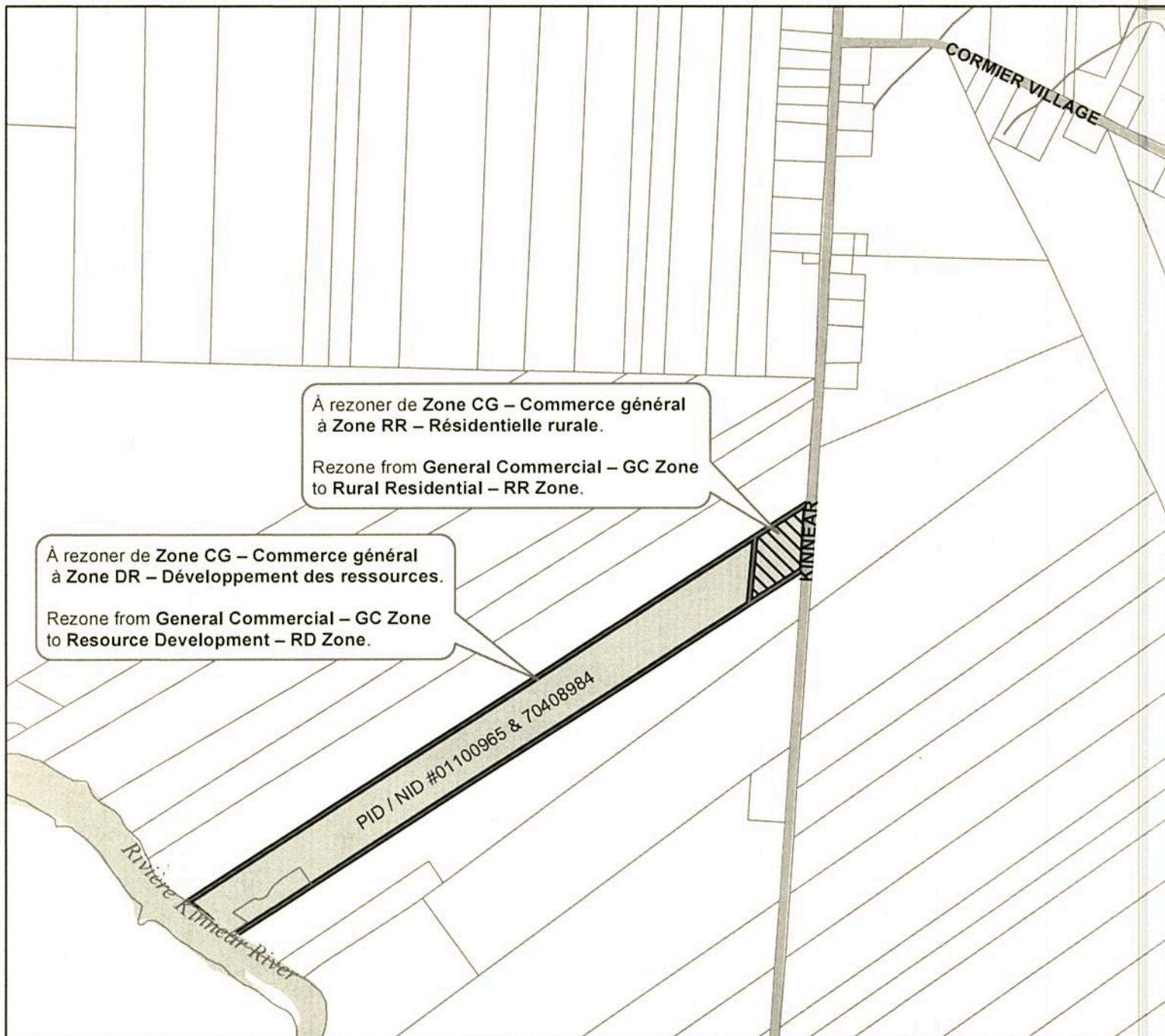
  
M. Ronnie DUGUAY, maire

  
M. Yves M LÉGER, greffier par intérim

# Annexe A / Schedule A

## Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

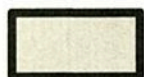
le 13 septembre 2017 / Date: September 13, 2017



### Légende / Legend



Zone RR – Résidentielle rurale  
Rural Residential – RR Zone



Zone DR – Développement des ressources  
Resource Development – RD Zone



échelle / Scale 1:12,000



# Annexe B / Schedule B

## Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 13 septembre 2017 / Date: September 13, 2017



### Légende / Legend

-  Zone RR – Résidentielle rurale  
Rural Residential – RR Zone
-  Zone DR – Développement des ressources  
Resource Development – RD Zone



échelle / Scale 1:12,000



# Annexe C / Schedule C

## Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 27 septembre 2017 / Date: September 27, 2017

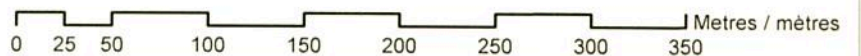


### Légende / Legend

 Zone I – Industrie /  
Industrial – I Zone



échelle / Scale 1:4,000



## DÉCLARATION SOLENNELLE

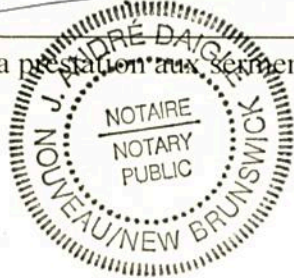
Moi, Yves M. Leger, de la Communauté rurale de Beaubassin-est, comté de Westmorland, province de Nouveau-Brunswick, étant greffier par intérim, déclare solennellement,

1. Que je suis le greffier par intérim de la Communauté rurale de Beaubassin-est, **une corporation municipale**, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.
2. Que les dispositions des articles 39, 66, et 68 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'arrêté no **09-1MM** intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est », adopté par le conseil municipal à la réunion ordinaire du **20 novembre, 2017**.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaration faite devant moi en la Communauté rurale de Beaubassin-est, du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le 7 déc 2017.

Commissaire à la prestation aux serments



M. Yves M. Leger, greffier par intérim

